

Trail kids
Boucle du Cœur de l'Est

Épreuve de l'évènement :
Cœur de l'Est Téléthon

Type d'épreuve : Course en milieu naturel : Trail
XXS

Distance : 1 km pour les 3-7 ans
2 km pour les 7-14 ans

Ville : Salazie

Heure de départ : 09h00

Lieu de départ : Stade d'Hell-Bourg

Lieu d'arrivée : Stade d'Hell-Bourg



La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le trail kid's de l'Est comporte plusieurs épreuves selon les catégories et les distances préconisées FFA :

- 1 km pour les 3-7 ans (accompagné d'un parent)
- 2 km pour les 7-14 ans

2. Organisateur

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion).

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

3. Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Ces épreuves sont réservées uniquement aux jeunes de 3 à 14 ans.

b) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 5 euros.

Le règlement se fait en ligne sur le site www.sportpro.re ou auprès de l'organisateur par carte bancaire, chèque bancaire ou espèces au plus tard le 30 novembre 2023 à 18h. Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégrale de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (voir « Clôture des inscriptions »)

c) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint
- 2) Ou au Mercredi 06 Décembre 2024 à minuit.

d) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Matériel de sécurité obligatoire

Aucun matériel obligatoire n'est nécessaire.

g) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

h) Acceptation du règlement

L'enfant et le responsable légal acceptent sans réserve le présent règlement.

4. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

a) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

b) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

c) Limites horaires

Il n'y a pas de limite horaire

6. Classements et récompenses

a) Classement

Aucun classement ne sera établi mais tous les participants recevront des récompenses à l'arrivée (t-shirt, médaille...).

b) Récompenses

Il n'y aura pas de récompenses aux premiers, mais à tous les arrivants de la course (t-shirt, médaille...) ;

c) Publication des résultats

Il n'y aura pas de résultats chez les jeunes coureurs.

7. Ravitaillements et points de contrôle électronique

Les points de ravitaillements et de contrôle sont fixés uniquement à l'arrivée.

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin, deux ambulances, un kinésithérapeute.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et un podologue.

9. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

10. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et dans le monde entier.

11. Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

13. Téléthon

Les épreuves jeunes font partie du Téléthon.

15. Tirage au sort et divers lots

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer les lots.

16. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...). Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur la page d'inscription ainsi que le Facebook de l'UTOI.

17. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grand Instance de Saint-Denis (Réunion) ou du Tribunal d'Instance du taux du ressort.